

Toulouse le 9 novembre 2004

Monsieur Renaud DUTREIL
Ministre de la Fonction Publique
72. rue de Varenne

75007 - PARIS

PC/FH

Monsieur le Ministre,

Je voudrais attirer votre attention sur les effets de la loi DURAFOUR concernant les catégories d'Assistant Ingénieur des EPST de l'INRA, CNRS et INSERM.

En application des nouvelles modifications relatives au décret du 30 décembre 1983, des mesures rétroactives ont été prévues pour corriger les inégalités dues à la mise en œuvre du protocole dit « DURAFOUR ». Ces inégalités concernent les assistants ingénieurs dont le reclassement à partir du corps des techniciens ou secrétaires était prévu rétroactivement à compter du 1^{er} août 1994 mais exclut du dispositif des assistants ingénieurs promus entre janvier 1986 et juillet 1994.

A l'INRA plus de 200 personnes sont concernées et force est de constater que le principe d'égalité de traitement n'est pas respecté. En effet se retrouvent en situation défavorable les assistants ingénieurs promus entre le 1^{er} janvier 1986 et le 31 juillet 1994 ; ceux promus après bénéficiant de « l'avancement décret 2002 » qui leur attribue des échelons supérieurs.

Ainsi pour une même catégorie d'agents, certains se sont retrouvés classés à des échelons inférieurs à ceux de leurs collègues ayant bénéficié d'avancement à des dates nettement postérieures, ce qui de plus limite d'éventuelles promotions ultérieures.

Dans ce contexte pénalisant pour des agents de l'Etat qui relèvent du principe de l'égalité de traitement, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer des mesures qui pourraient être prises pour pallier à cette situation.

Avec ma gratitude anticipée, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre COHEN